

AR2018-243

ARRETÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à M. Jean-Pierre CANN

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas, d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 constatant l'élection et de l'installation de M. Jean-Pierre CANN en qualité de 1er adjoint au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'eau et de l'assainissement, des relations avec le SPANC, de la voirie, de la gestion des bâtiments communaux hors vocation scolaire et des relations avec le personnel communal du service technique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Jean-Pierre CANN, 1er adjoint au maire, à compter du 23 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre CANN, 1er adjoint au maire, est délégué aux affaires relatives :
à l'eau, à l'assainissement collectif, aux relations avec le SPANC, à la voirie, à la gestion des bâtiments hors vocation scolaire et aux relations avec le personnel communal du service technique et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter du 23 octobre 2018.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Pierre CANN, 1er adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires désignées à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Jean-Pierre CANN.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Notifié le 25/10/2018

Fait à SAINT-NIC, le 23 octobre 2018
Le Maire,
Annie KERHASCOET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

